



PARIS, le 3 septembre 2014

## Nouveau site internet dédié de réservation de stationnement de déménagements à Paris !

L'OTRE Ile-de-France participe activement depuis des mois à un groupe à la Mairie de Paris consacré aux nouvelles modalités de réservations par internet des aires de stationnement en déménagement.

Un nouveau site internet dédié aux demandes d'autorisations de stationnement pour des véhicules de déménagement (et de monte-meubles) à Paris a été ouvert par la ville de Paris et est désormais opérationnel depuis le 1er septembre 2014 à l'adresse suivante : [http://www.paris.fr/pratique/deplacements-voirie/stationnement/demenagement/rub\\_369\\_stand\\_147112\\_port\\_1169](http://www.paris.fr/pratique/deplacements-voirie/stationnement/demenagement/rub_369_stand_147112_port_1169)

Il s'agit de la phase 1 de mise en place d'un formulaire unique de demande d'autorisations de stationnement, avant la phase 2 prévue pour 2015 qui permettra la réservation et pose de barrières, moyennant le paiement d'une redevance.

Ce dispositif fonctionne en effet très bien dans d'autres villes (Vincennes, Saint Mandé Charenton, Versailles, Neuilly) en Ile de France, mais aussi en Province (Lyon, Marseille, Nantes...) et donne toute satisfaction aux professionnels.

Si des difficultés étaient rencontrées par les entreprises dans la mise en œuvre, notamment dans certains arrondissements avec ce nouveau formulaire, il conviendra de se rapprocher de Yann Viguie [yann.viguie@otre.org](mailto:yann.viguie@otre.org) ou de l'OTRE Ile-de-France afin que ces dysfonctionnements soient rapidement remontés à la mairie de Paris.

Mais la profession du déménagement ne peut d'ors et déjà que se réjouir de l'avancée de ce dossier attendu depuis des années et qui fait partie des engagements de la charte pour une logistique durable signée par l'OTRE Ile-de-France avec la ville de Paris en fin d'année dernière.

Pour en savoir plus, service en ligne: [notice des déménagements parisiens](#).

Cette autorisation constitue la validation par le commissariat des modalités d'un déménagement, notamment de l'emplacement souhaité pour l'immobilisation des véhicules utilisés. Elle ne constitue pas une réservation de stationnement et n'en exclut pas son paiement (plus d'informations dans la [FAQ - déménagement](#)).